



## Sommaire Politique: **Améliorer la Participation des Citoyens dans l'Elaboration des Lois**

Rédigé par Jessica Gomez en collaboration avec Carla Koppell

***Ce sommaire politique fait partie d'une série émanant d'un programme triennal portant le rôle des femmes au Rwanda. D'une manière générale, ces sommaires offrent aux décideurs politiques, aux bailleurs des fonds et aux planificateurs des programmes, des stratégies pour la consolidation de la démocratie dans les sociétés post-conflit.***

Les processus participatifs sont très importants pour améliorer la gouvernance dans les pays post-conflit. Impliquer le public dans l'élaboration de la législation accroît la légitimité du gouvernement et la probabilité pour les démocraties naissantes de demeurer stables et de continuer à se développer. Toutefois, les sociétés post-conflits, en particulier celles qui ne sont pas habituées à la démocratie, requièrent un soutien supplémentaire pour lancer les processus législatifs et les autres processus de décision.

Au cours de l'ère post-génocide, le Gouvernement du Rwanda a utilisé la consultation du public pour reconstruire une société décimée, en particulier autour de la ratification de la constitution de 2003, de la loi sur le génocide, de la loi de 1999 sur l'héritage, et de la réforme foncière en cours. Bien que la richesse de l'interaction avec le public soit variable – des fois, l'accent est mis sur la dissémination de l'information plutôt que sur un véritable dialogue – la consultation est considérée comme une méthode idéale pour l'élaboration des lois. Honorable Faith Mukakalisa, membre du parlement, explique que ce processus est nécessaire parce que « vous ne pouvez pas élaborer une loi sans aller vers la population. »

Les femmes rwandaises parlementaires ont prouvé d'une manière particulière leur attachement à la participation du public. En août 2006, le premier projet de loi important initié par le pouvoir législatif plutôt que par l'exécutif a été le « Projet de Loi sur la Prévention, la Protection et la Répression de Toute Violence Basée sur le Genre ». Le projet de loi a été initié par le Forum des Femmes Rwandaises Parlementaires ou FFRP et quatre co-auteurs mâles. Une des caractéristiques de cette loi est l'étendue de la consultation du public par le FFRP dans son élaboration.

Avant que la loi ne soit préparée, les hommes et les femmes parlementaires sont allés dans leurs districts pour rassembler les informations relatives à la violence basée sur le genre (VBG) en utilisant les assemblées publiques locales pour augmenter la compréhension et la conscience des problèmes qui entourent cette question. En plus de la promotion de l'appropriation par l'électorat et de la collecte de données utiles, la consultation a accrue la probabilité pour qu'une question aussi sensible que la violence basée sur le genre soit résolue effectivement et que les femmes et les hommes puissent entendre les points de vue des uns et des autres. Plus tard, l'allusion au processus consultatif a aidé à désamorcer les objections sur des parties du projet de loi pendant les débats à la Chambre des Députés. L'implication du public est également souhaitée pour faciliter l'adoption et la mise en œuvre de la loi étant donné que les parlementaires auront le sentiment de devoir rendre compte à leurs électeurs locaux.

La loi sur la VBG est exceptionnelle dans son inclusion étendue des données et suggestions générées au cours de consultations ouvertes. Une comparaison des rapports sur les réactions du public et le projet de loi montre que les rédacteurs ont inclus, dans le texte final, des recommandations spécifiques et identiques.

Les décideurs, les bailleurs et les directeurs des programmes internationaux devraient comprendre l'importance d'une décision consultative dans les gouvernements post-conflit. Le cas du Rwanda démontre que les femmes peuvent souvent faciliter ces efforts.

## Conclusions et Recommandations

**Conclusion:** Le pouvoir législatif devient plus fort lorsqu'il s'engage dans une prise de décision participative.

→ **Recommandation:** Inclure la formation sur la prise de décision consultative pour les membres du parlement et les membres du caucus.

---

**Conclusion:** Les femmes membres du parlement tendent à permettre et à soutenir l'utilisation du processus participatif.

→ **Recommandation:** Travailler avec les femmes parlementaires pour encourager leur leadership à s'engager dans une approche communautaire autour de la prise de décision.

---

**Conclusion:** Les consultations publiques aident à légitimer les lois, offrent des données utiles sur les problèmes d'intérêt public et utilisent le dialogue pour sensibiliser le public sur les problèmes politiques.

→ **Recommandation:** Encourager et financer l'utilisation des processus consultatifs dans l'élaboration de la législation, en particulier pour les politiques relatives à des questions socialement sensibles.

→ **Recommandation:** Promouvoir les consultations structurées pour recueillir les réactions et en même temps éduquer le public sur les sujets et les politiques relatifs aux lois.

→ **Recommandation:** Exiger que les propositions de financement prévoient des ressources pour les consultations publiques.

---

**Conclusion:** La participation des électeurs masculins et féminins dans les consultations publiques génère une information utile sur les croyances et les attitudes culturelles qui perpétuent les problèmes sociaux. Ce processus donne également aux hommes et aux femmes l'occasion d'écouter les perspectives des uns et des autres.

→ **Recommandation:** S'assurer que les consultations sont ouvertes au public en général et encourager la participation des hommes et des femmes, avec pour alternative la séparation des sessions pour assurer la contribution des deux au dialogue.

---

**Conclusion:** La participation des hommes et des femmes parlementaires aux consultations publiques articule des problèmes aussi vastes que les problèmes sociaux, plutôt que les préoccupations d'un seul groupe, et facilite la compréhension des points de vue soulevés sur ces questions.

→ **Recommandation:** S'assurer que les décideurs, hommes et femmes, participent aux consultations publiques.

→ **Recommandation:** Former les femmes parlementaires à trouver le plus large cadre possible pour leurs problèmes et à considérer les voies par lesquelles ce problème plus large affecte différemment les hommes et les femmes.